

PPRT et risque technologique

l'intégration de l'industrie dans le territoire

L'action de l'État en matière de prévention du risque technologique

Jeudis de l'aménagement durable du 18 juin 2009

Recources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Le risque technologique et Installations Classées

Il résulte essentiellement :

- de la manutention
- du stockage
- du traitement et de l'emploi

de substances dangereuses dangereuses :

- combustibles
- explosives
- toxiques

et plus particulièrement celles de la Directive SEVESO

Les risques radioactifs et biologiques sont pour l'essentiels du ressort d'autres législations et processus réglementaires spécifiques



Risque technologique et SEVESO

Les sites les plus potentiellement dangereux sont soumis à un dispositif renforcé :

- d'autorisations spécifiques dites « AS » (autorisation avec servitudes ou Seveso seuil Haut)
- d'obligations techniques et organisationnelles renforcées

dans le cadre la législation des Installations classées, qui transcrit pour la France la directive européenne « SEVESO » de 1982 modifiée en 1996



4 piliers opérationnels

- réduction et maîtrise du risque à la source
- éloignement des intérêts vulnérables vis à vis des sources de risques
- formation et information préventive des populations et de leurs représentants
- plans privés et plans publics d'intervention, de protection des populations et de secours



Loi risques du 30 juillet 2003

Fait suite à la catastrophe d'AZF à Toulouse :

- renforce et formalise les notions de cette défense en profondeur
- introduit les notions de probabilité d'occurrence des accidents et de gravité des effets sur les personnes pour l'évaluation du niveau de risque et l'appréciation de son acceptabilité
- réaffirme la responsabilité première de l'industriel ainsi que la priorité donnée à la réduction du risque à la sourceen gravité et en probabilité



1

Réduction du Risque à la Source

Les études de dangers des industriels =
inventaire le plus exhaustif possible :

- des potentiels de dangers : nature et quantités de substances dangereuses
- des phénomènes dangereux susceptibles de se produire
- des possibles réductions des potentiels dangereux
- des scénarios possibles entre un événement initiateur mineur et l'accident majeur qui blesse ou tue des voisins
- des mesures de maîtrise des risques pouvant interrompre les scénarios et réduire la gravité et /ou la probabilité des accidents potentiels



1

Obligation de résultat

Toutes les mesures de maîtrises des risques éprouvées et économiquement acceptables doivent être étudiées et mises en œuvre pour répondre au principe selon lequel :

- les accidents les plus fréquents ne doivent avoir des conséquences que négligeables
- les accidents aux conséquences les plus graves ne doivent pouvoir se produire qu'à des fréquences aussi faibles que possible

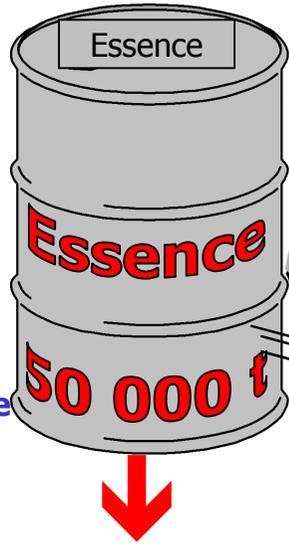
Si le risque résiduel est trop important (inacceptable) :

- les nouvelles autorisation ICPE sont refusées
- les anciennes implantations peuvent être remises en causes (ou certaines occupations de l'espace dans le cadre des PPRT des AS)



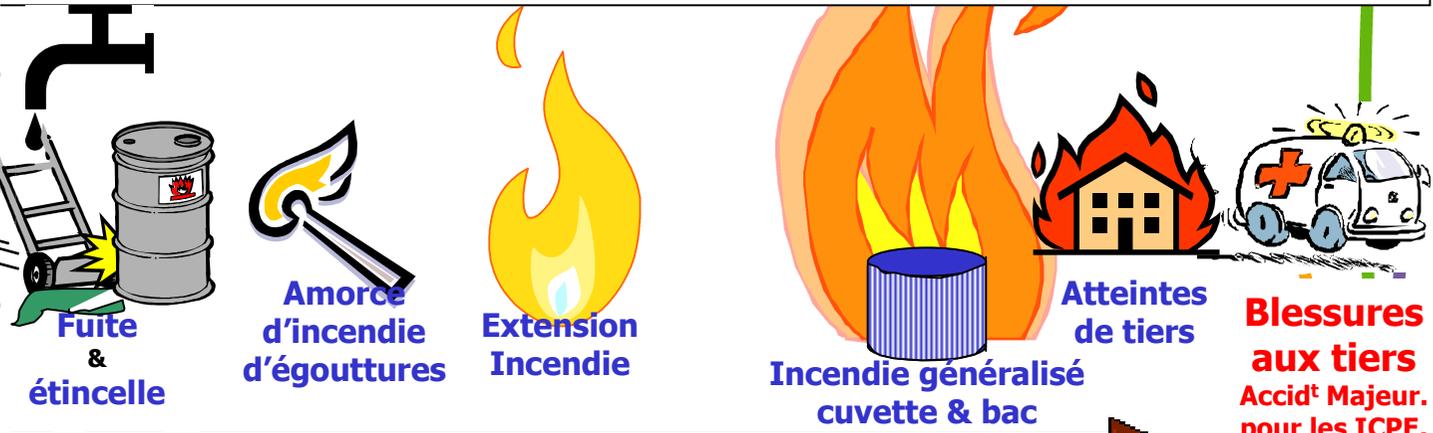
Défense en profondeur, mesures de maîtrise des risques

1



Essence
5L
↓
Liquide
Inflammable
↓
DANGER

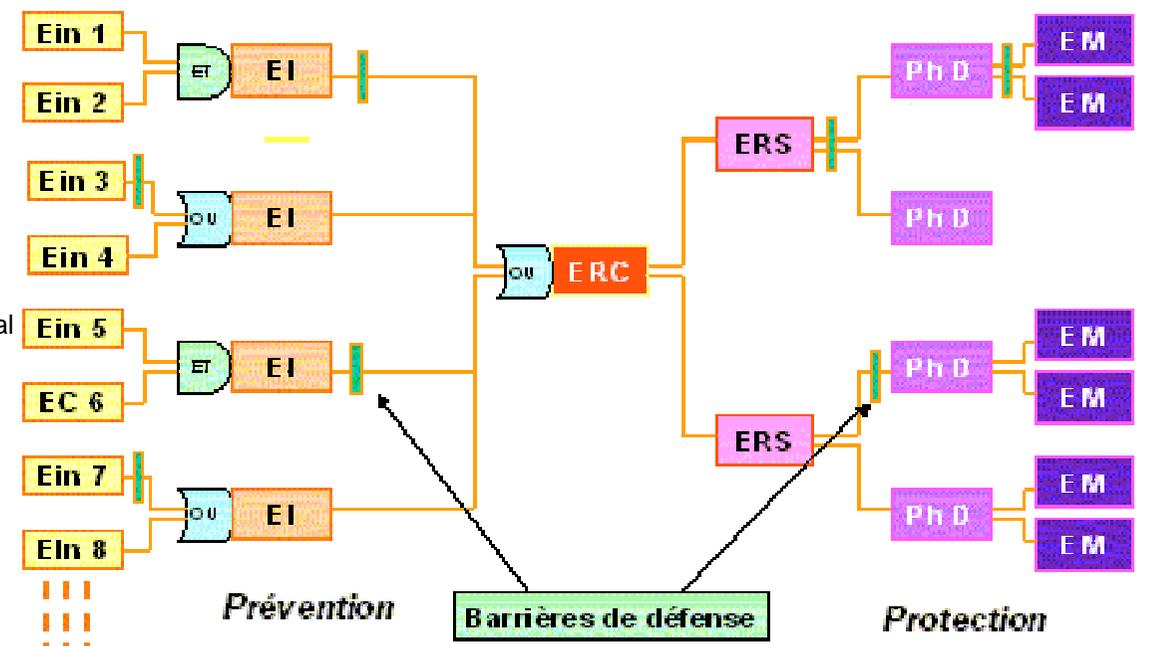
Potentiel de DANGER



Blessures aux tiers
Accid^t Majeur.
pour les ICPE,
selon 10/5/00



- EIn** : Évènement Indésirable
- EC** : Évènement Courant
- EI** : Évènement Initiateur
- ERC** : Évènement Redouté Central
- ERS** : Évènement Redouté S^{daire}
- Ph D** : Phénomène Dangereux
- EM** : Effets Majeurs

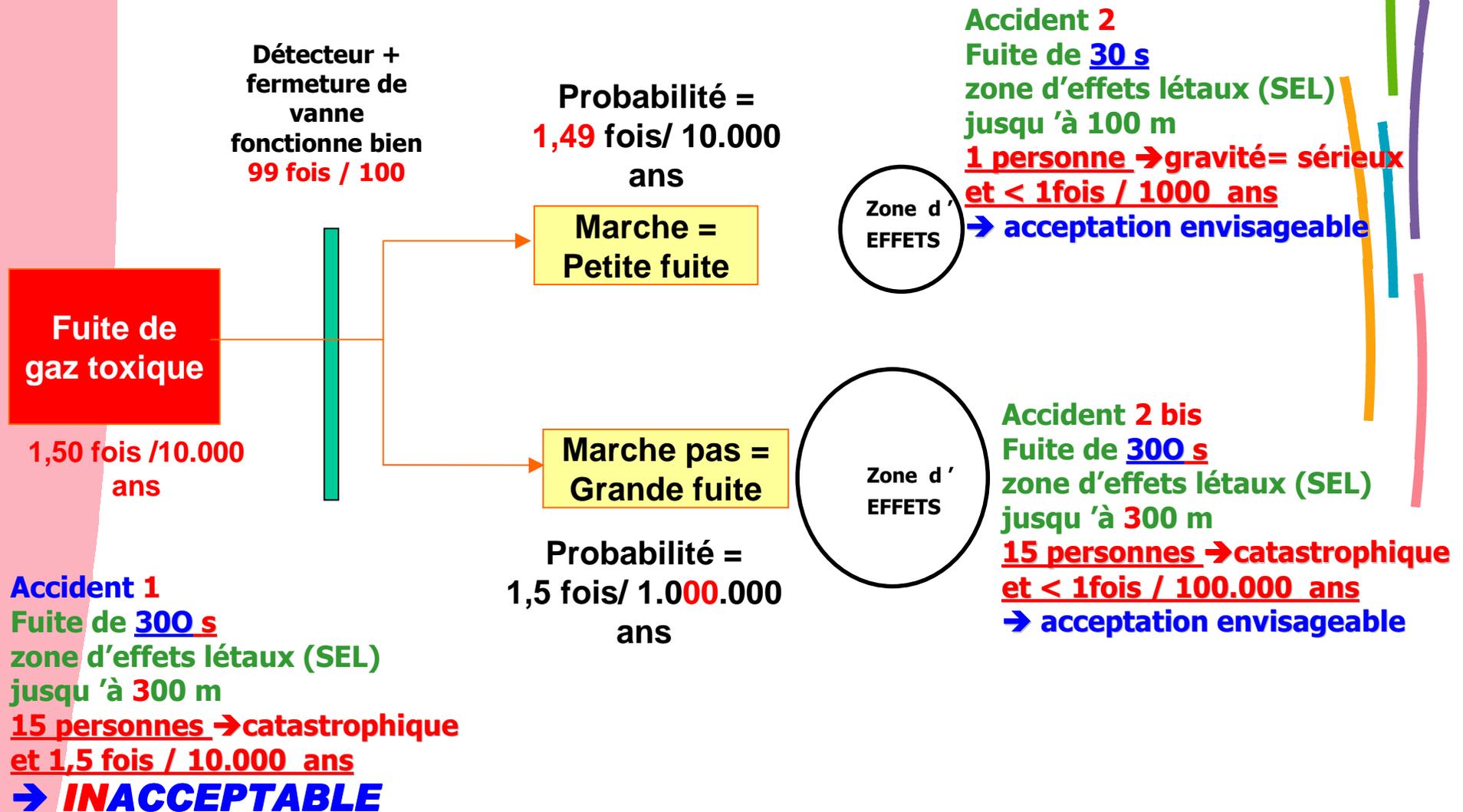


← Arbre de défaillance

Arbre d'événement →

1

Réduction du Risque à la Source : exemple



1

Échelle de gravité

5 degrés pour tenir compte des différents niveaux d'atteintes physiques (létales, irréversibles) pour apprécier l'efficacité des mesures de réductions des risques et pour les décisions publiques

NIVEAU de GRAVITÉ des conséquences	Nombre de <u>personnes exposées</u> dans la Zone délimitée par le seuil des effets		
	létaux significatifs	létaux	Irréversibles (sur vie humaine)
Désastreux.	$N > 10$ (1)	$N > 100$	$N > 1000$
Catastrophique	$N < 10$	$10 \leq N \leq 100$	$100 \leq N \leq 1000$
Important.	$N \leq 1$	$1 < N \leq 10$	$10 \leq N \leq 100$
Sérieux.	0	$N \leq 1$	$N < 10$
Modéré.	0 Pas de zone de létalité hors de l'établissement		$N < 1$

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

1

Appréciation de la démarche de maîtrise des risques, acceptabilité

Arrêté PGC Annexe I	« événement possible mais extrêmement peu probable »	« événement très improbable »	« événement improbable »	« événement probable »	« événement courant »
Qualitative (1)					
Semi- quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté (PGC du 29/9/2005)				
Quantitative (par unité et par an)		10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-2}
↑ Type d'appréciation	E	D	C	B	A
↓ Gravité des conséquences	/ personnes exposées au risque ↗ PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A) ↗				
Désastreux	..NON partiel ..MMR- 2	..NON- 1	..NON- 2	..NON- 3	..NON- 4
Catastrophique	..MMR- 1	..MMR- 2	..NON- 1	..NON- 2	..NON- 3
Important	..MMR- 1	..MMR- 1	..MMR- 2	..NON- 1	..NON- 2
Sérieux			..MMR- 1	..MMR- 2	..NON- 1
Modéré					MMR- 1

- acceptabilité
- orientation des recherches de réduction
- visualisation de l'efficacité des mesures

6 MMR 2 → NON 1

11

1

Rôle de l'inspection des Installations classées

Objectif : obtenir une réduction du risque au niveau le plus bas possible et compatible avec son environnement

- **Examen** critique sur la forme et le fond des **études de dangers** et des propositions mesures de réduction des risques
- **Avis** au Préfet sur les niveaux résiduels et l'**acceptabilité**
- **Prescription** des mesures de réduction des risques
- **Inspections** et le cas échéant propositions de renforcement des prescription, voire suites administratives et pénales



Seconde étape essentielle de la défense en profondeur :

- première mesure de protection passive en dehors des sites à risques
- éviter durablement la présence de population dans des zones exposées à des effets létaux ou irréversibles
- passage de relais entre l'État et les collectivités locales → PLU

Pour les sites en autorisation :

- l'absence et l'interdiction par les PLU d'implantation de bâtiments et d'ouvrages sensibles dans les zones exposées sont une **condition préalable à la délivrance d'une nouvelle autorisation**
- mesures de restriction d'urbanisme nécessaires dans les zones d'exposition aux risques pour maintenir les conditions d'acceptabilité des sites existants

Pour les sites SEVESO AS → PPRT



3

Information, formation, concertation

- droit général de tout citoyen à l'information sur les risques auxquels il est exposé
- l'information augmente la capacité des personnes à se protéger en cas de crise

La loi risques de 2003 renforce le dispositif pré existant (enquêtes publiques, distribution de plaquettes, affichage dans les immeubles collectifs, information des acquéreurs et locataires) en instaurant à son article 2 autours de tous les sites AS des **Comités Locaux d'Information et de Concertation** :

- cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs potentiels : riverains, exploitants, salariés, collectivités locales et services
- créés par arrêté préfectoral
- au moins une réunion annuelle
- associé à l'élaboration des PPRT
- saisis, informés consultés sur :
 - le bilan annuel « risques » des entreprises, les demandes d'autorisation
 - les plans d'urgence et leurs exercices
 - les projets de documents d'information publique
 - peut demander des informations sur les accidents survenus
 - possibilité de recourir à des tiers expertises



4

Les plans d'intervention : POI et PPI → PCS

Pour mettre un terme à une situation pré accidentelle, pour en limiter l'intensité, pour préparer les populations, les mettre à l'abris et le cas échéant leur porter secours (à partir des études de dangers)

POI : plan d'opération interne de l'entreprise :

moyens techniques et organisationnels pour faire face à l'événement ainsi pour l'information des autorités et populations, mise en œuvre des 1^{ères} mesures PPI

PPI : plan particulier d'intervention du Préfet

- composante spécialisée du Plan ORSEC
- dès que les effets sortent ou sont susceptibles de sortir de l'établissement
- intervention et coordination des différents services proportionnées à l'événement : de l'information au confinement, des interventions sur sites à l'évacuation, de la mise en place de déviations routières à la gestion des secours aux personnes, etc.,.....
- Intérêt particulier des exercices

